



# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2025

À 18 HEURES 45

## — PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mars, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire.

### **Étaient présents :**

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N. , M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MME LOYER, MM. STEPHAN, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIC, MM. SAVINIEN, MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MM. BOYEZ, IRAND.

### **Pouvoirs :**

MME LE FOLL à MME LE COTTON || M. LAVIGNE à M. CHEVALIER || MME LE HOUERFF à M. BOYEZ || MME GUILLAUMIN à M. IRAND.

### **Absent excusé :**

M. PRIGENT.

### **Secrétaires de séance :**

MME GREZARD, MM. CHEVALIER, BOYEZ.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire dit ne pas vouloir commencer sans avoir une pensée pour notre collègue Marie-Françoise Le Foll ; Son mari, Joseph, est décédé cette semaine. Il a été élu dans sa commune de Le Tremblay-sur-Mauldre de 1989 à 2020, il a été Maire de cette commune. En sa mémoire, par respect, je vais vous demander d'observer une minute de silence. Je voudrais aussi avoir une pensée pour Yvette Le Diraison, correspondante de la presse locale, suite au décès de sa maman (les obsèques auront lieu lundi matin).

Minute de silence

Je voudrais également dire, même si ce n'est pas de son départ à la retraite officiel, qu'il s'agit du dernier conseil municipal de Catherine Le Martelot et qu'elle met donc un terme à quelques années de Directrice Générale des Services de la Commune, puisqu'elle finit lundi prochain. Merci Catherine de la part de la collectivité, en mon nom personnel, au nom des anciens maires, de tous les élus et des agents pour le travail que tu as accompli pour Ploumagoar. Merci du fond du cœur.

Monsieur Chevalier intervient et dit, qu'à son tour, il souhaite s'associer aux remerciements que vient de formuler le Maire. Effectivement, elle a rendu des services à de nombreux maires pendant toutes ces années. Pour notre groupe, nous avons toujours eu les réponses à nos questions, ce qui est agréable. Nous avons aussi noté ses compétences financières et puis sa connaissance de la Commune et de ses habitants. Donc, un grand merci.

Monsieur Boyez intervient à son tour et dit, même s'il a moins d'ancienneté, vouloir aussi s'associer aux remerciements. Personnellement, en tant que jeune élu, le monde de la fonction publique était pour moi plutôt une découverte. A chaque fois que je l'ai sollicitée pour des conseils ou autres, elle a toujours répondu présente et m'a bien guidé. Au nom de notre groupe, je veux te remercier ce soir.

## 1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

### Délibération n° 2025-019 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Madame Anne Grézar, Monsieur Hervé Chevalier et Monsieur Philippe Boyez pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## 2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### ○ – Compte-rendu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par délégation, il a pris deux décisions depuis le dernier conseil. La première concerne la sécurisation du réseau informatique et le remplacement du serveur pour un coût total de 18 893,26 € TTC (devis Qualité Informatique). La deuxième concerne l'acquisition de jeux pour l'aire de jeux de La Lande. C'est le devis de la société Proludic qui a été retenu pour un montant de 18 821,59 € TTC. La mise en place des jeux devrait être réalisée sans tarder, on en reparlera peut-être tout-à-l'heure.

### Délibération n° 2025-020 | Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises par lui depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2025-002	Sécurisation du réseau informatique et remplacement du serveur	Acceptation du devis présenté par la société Qualité Informatique	04-03-2025	15 744,38 € HT 18 893,26 € TTC
2025-003	Acquisition de jeux pour l'aire de jeux de La Lande	Acceptation du devis présenté par la société Proludic	04-03-2025	15 684,66 € HT 18 821,59 € TTC

Après avoir pris connaissance des décisions exposées ci-avant, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication faite.

## 3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire dit qu'il va communiquer quelques informations au Conseil Municipal.

### ◇ Arrêté préfectoral du 25 février 2025

Monsieur le Maire dit qu'un arrêté préfectoral du 25 février porte autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, dont fait partie Ploumagoar, pour compléter l'inventaire des zones humides. Cet arrêté autorise donc des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ou de l'Agglomération à venir contrôler les zones humides sur les propriétés privées. Il n'est pas possible de s'y opposer.

Monsieur Boyez demande alors si les personnes concernées doivent être prévenues au préalable ?

Monsieur le Maire répond que les personnes se présentent, sont porteuses probablement d'une carte et que des formalités de notification de l'arrêté sont prévues.

◊ École élémentaire publique

Monsieur le Maire dit que, par courrier du 24 février, il a eu la confirmation de l'attribution d'un demi-poste d'enseignant bilingue. Merci pour ce demi-poste.

◊ Fédération Française de Tennis de Table

Monsieur le Maire dit que la Commune a reçu une facture de cette fédération. C'est plutôt une bonne chose. En effet, l'école de La Croix-Prigent fait partie des 130 écoles retenues sur 600 candidatures pour bénéficier d'une table extérieure de tennis de table, d'une valeur de 1 200 €, avec une reste à charge pour la Commune de 250 €. Je sais que Marc et Laurence ont œuvré sur ce dossier pour bénéficier d'un équipement dont le coût ne sera pas trop élevé pour la Commune.

◊ Médaille du tourisme | promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire dit qu'il avait prévu de remettre à Marie-Françoise Le Foll son diplôme de la médaille du tourisme (médaille de bronze). Ce n'est que partie remise, on verra cela lors de la prochaine séance.

## 4 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 et demande s'il y a des remarques ou des questions concernant celui-ci.

### Délibération n° 2025-021 | Procès-verbal du Conseil Municipal | séance du 03 février 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 03 février 2025 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 03 février 2025,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 03 février 2025.

## 5 – FINANCES

### **O – Commission des finances du 04 mars 2025**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

#### **📁 Compte Financier Unique 2024 de la Commune**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2023	Par affectée à l'investissement en 2024	Excédent ou déficit reporté en 2024	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 086 452,52		2 086 452,52	- 1 274 927,70	811 524,82
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 744 494,05	1 000 000,00	744 494,05	632 749,57	1 377 243,62

**Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Pors Gochouette**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2023			Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	14 002,02			- 14 002,02	0,00
FONCTIONNEMENT	53,92			- 53,92	0,00

**Compte Financier Unique 2024 du lotissement Hent Per**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2024 du lotissement Hent Per, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2023			Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	0,00			+ 35 720,00	+ 35 720,00
FONCTIONNEMENT	0,00			0,00	0,00

Madame l'Adjointe aux finances demande alors s'il y a des questions sur ces comptes financiers.

Monsieur Chevalier dit qu'il s'agit d'une présentation des opérations comptables de l'année 2024 et que chacun a reçu les documents avant la séance. Lors de la commission, à laquelle j'ai participé, j'ai posé quelques questions et j'ai eu les différentes réponses. Pour la section de fonctionnement du Compte Financier Unique de la Commune, il n'y a pas de grosses surprises, les prévisions ont été globalement respectées. On voit bien que certaines charges augmentent, comme celles de personnel par exemple, en raison de l'augmentation indiciaire, des changements de grades et autres. Les dotations ont plutôt tendance à diminuer. L'augmentation des bases fiscales a permis un petit peu de compenser en recettes. J'ai néanmoins une question, car je n'ai pas bien compris, par manque de maîtrise sans doute de ce point-là. Il s'agit de la section d'investissement, j'y reviendrai après. Pour la section de fonctionnement, je n'ai pas d'autres questions ou interrogations.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y a pas d'autres questions concernant la section de fonctionnement, il peut être passé à celle de l'investissement.

Monsieur Chevalier dit alors que pour la section d'investissement, il y avait une prévision en dépenses de 5,6 millions d'euros et que le réalisé est de 3,3 millions d'euros. Je pense qu'il s'agit de reports et de décalages en raison de travaux qui ont démarré un peu plus tard que prévu. Il est vrai que ces reports-là vont être majeurs sur 2025 et qu'ils vont s'ajouter aux travaux de 2025. On les retrouvera donc dans le budget primitif 2025 à venir. Je n'en parlerai pas plus ce soir, chaque chose en son temps. Il s'agit d'exercices différents. Je reviens donc maintenant sur ma question. À deux endroits on retrouve des frais d'études pour la salle de Kergré. Je vois une ligne au chapitre 20 (210 000 €) et une autre ligne au chapitre 23 (324 000 €). S'agit-il de la même chose ou faut-il cumuler les deux ?

Madame Le Martelot, Directrice des services, précise que pour l'article 2031, il s'agit de frais d'études purs et que pour l'article 2313 cela correspond aux travaux de la salle de Kergré.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a d'autres prises de parole.

Monsieur Chevalier dit vouloir poursuivre sur les conséquences au niveau des reports de la section d'investissement. Par rapport à ces reports-là, il est vrai que le prochain budget prévisionnel ne sera pas simple. Mais je n'irai pas plus loin.

Monsieur le Maire dit alors, qu'effectivement, chaque chose en son temps. Il est de moins en moins simple de préparer les budgets. Mais on a travaillé pour arriver à établir un budget qui sera sincère et cohérent. Je n'en dirai pas plus ce soir. Ne vous inquiétez pas trop.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vais laisser la présidence de la séance à Madame le Première Adjointe pour les votes des comptes financiers uniques, le Maire devant quitter la salle pour ces votes.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame la Première Adjointe propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 de la Commune.

**Délibération n° 2025-022 | Compte Financier Unique 2024 de la Commune**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

**Considérant** que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**○ – Vote | section de fonctionnement**

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu :	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**Approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, laquelle peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT – 2024					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 245 383,58	013	Atténuation de charges	14 432,94
012	Charges de personnel & frais assimilés	2 626 198,88	70	Produits services, ventes diverses	380 694,58

014	Atténuations de produits	82 477,00	73	Impôts et taxes	343 590,38
65	Autres charges de gestion courante	298 217,59	731	Impositions directes	2 695 303,33
66	Charges financières	123 115,60	74	Dotations, subventions, participations	1 791 998,44
67	Charges exceptionnelles	8,72	75	Autres produits de gestion courante	51 238,98
68	Dotations amortissements & provisions	500,00	76	Produits financiers	92 606,58
			77	Produits exceptionnels	214,96
TOTAL		4 375 901,37	TOTAL		5 370 080,19

○ – Vote | section d'investissement

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	18
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu :	09
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**Approuve**, majoritairement [se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux, Mme Le Houerff (pouvoir à M. Boyez), M. Boyez, Mme Guillaumin (pouvoir à M. Irand), M. Irand], hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, la section d'investissement du Compte Financier Unique 2024 de la Commune, laquelle peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT – 2024					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	692 416,54	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 090 035,16
20	Immobilisations incorporelles	237 351,51	13	Subvention d'investissement	547 910,93
204	Subventions d'équipement versées	90 937,66	16	Emprunts et dettes assimilées	355,05
21	Immobilisations corporelles	368 821,89	20	Immobilisations incorporelles	8 211,00
23	Immobilisations en cours	1 870 843,51	21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations	36 500,00	27	Autres Immobilisations financières	14 002,02
TOTAL		3 296 871,11	TOTAL		1 660 514,16

**Résultat d'exécution**

	Résultat de clôture 2023	Par affectée à l'investissement en 2024	Excédent ou déficit reporté en 2024	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
INVESTISSEMENT	2 086 452,52		2 086 452,52	- 1 274 927,70	811 524,82
FONCTIONNEMENT	1 744 494,05	1 000 000,00	744 494,05	632 749,57	1 377 243,62

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Première Adjointe propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Pors Gochouette.

**Délibération n° 2025-023 | Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Pors Gochouette**  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du lotissement communal de Pors Gochouette,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal de Pors Gochouette,

**Considérant** que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal de Pors Gochouette,

**Après en avoir délibéré,**

– Vote

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	27
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	00
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Approuve**, hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal de Pors Gochouette, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2023			Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>	14 002,02			- 14 002,02	0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	53,92			- 53,92	0,00

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Première Adjointe propose de passer au vote du Compte Financier Unique 2024 du lotissement Hent Per.

**Délibération n° 2025-024 | Compte Financier Unique 2024 du lotissement Hent Per**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte financier unique,

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du lotissement communal Hent Per,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Considérant** que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal Hent Per,

**Considérant** que Monsieur Yannick Echevest, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal Hent Per,

**Après en avoir délibéré,**

– Vote

▫ conseillers présents	23
▫ conseillers représentés	04
▫ ayant voté pour (y compris les pouvoirs)	26
▫ ayant voté contre	00
▫ s'étant abstenu	01
▫ n'ayant pas pris part au vote : M. le Maire qui a quitté la séance pour ce vote	01

**Approuve**, majoritairement [s'est abstenue : Mme Le Goux], hors de la présence de Monsieur Yannick Echevest, Maire, le Compte Financier Unique 2024 du lotissement communal Hent Per, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2023			Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00			+ 35 720,00	+ 35 720,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00			0,00	0,00

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire dit alors que, tout-à-l'heure, il a oublié de signaler que la borne tactile d'informations vient d'être installée à l'entrée de la Mairie.

---

**Clôture du budget annexe du lotissement de Pors Gochouette**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe du lotissement de Pors Gochouette.

**Délibération n° 2025-025 | Clôture du budget annexe du lotissement de Pors Gochouette**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a réalisé un lotissement communal, sur le secteur de Pors Gochouette, composé de dix lots.

Il ajoute que l'ensemble des lots a été cédé à ce jour et que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé.

Il propose, en conséquence, de clôturer le budget annexe du lotissement de Pors Gochouette.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération du 06 octobre 2017 portant sur la création d'un budget annexe du lotissement de Pors Gochouette,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** de prononcer la clôture du budget annexe du lotissement de Pors Gochouette,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA et plus généralement à faire le nécessaire.

**Les subventions communales 2025**

Monsieur le Maire explique que les propositions de subventions communales de cette année seront soumises au vote du Conseil Municipal lors de la prochaine séance, le 24 mars.

**Le budget participatif 2025**

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission a pris acte des projets réalisés dans le cadre du budget participatif de l'an passé, pour un montant total de 15 985,26 €. La commission propose de reconduire ce dispositif en 2025, avec une enveloppe financière de 15 000 €, selon le calendrier suivant : dépôt des projets pour le 22 avril | instructions des dossiers : fin avril / début mai | présentation des projets éligibles : mi-mai | Vote des projets choisis, en Conseil Municipal, le 26 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'année dernière, il y aura une commission mixte, composée de membres de la commission des finances et de membres de la commission vie associative, qui se réunira pour valider ou pas les projets qui seront présentés par nos concitoyens.

Monsieur Batard demande alors à connaître les critères ou les modalités de cette année avant de passer au vote, afin de savoir, un peu, comment seront jugés les différents projets reçus.

Monsieur le Maire répond que l'on reste quasiment sur le même règlement que l'an passé. Il y aura un point presse, sur le budget participatif, mardi prochain, par Madame l'Adjointe aux finances et par Monsieur l'Adjoint à la vie associative. J'espère que les citoyens se saisiront de ce dispositif. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2025-026 | Démocratie participative | budget participatif 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place des conditions de participation des habitantes et des habitants à la vie de la Commune.

Pour ce faire, il propose de mettre en œuvre un Budget Participatif, dispositif que permettra aux Ploumagoariennes et aux Ploumagoariens de s'impliquer dans les choix budgétaires de la Commune. Les habitants seront alors invités à proposer des projets d'intérêt général dans les domaines du cadre de vie, de l'environnement, de la culture, du sport, ....

Il précise que le budget alloué à ce dispositif, pour 2025, est fixé à 15 000 € et communique, ensuite, le projet de règlement et les modalités pratiques de l'appel à projets.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** d'adopter le principe et le règlement du Budget Participatif pour 2025,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du présent exercice,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

#### **📁 Cimetière | jardin du souvenir | support de mémoire | fixation du tarif**

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de fixer le tarif des petits supports de mémoire du jardin du souvenir à 15 €.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

#### **Délibération n° 2025-027 | Cimetière | jardin du souvenir | support de mémoire | fixation du tarif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cimetière communal, le jardin du souvenir permet aux familles de répandre les cendres des défunts dans un espace dédié à cet effet. L'œuvre, installée près cet espace, est le support de mémoire qui permettra aux familles des défunts d'apposer une plaque mémoire. Cette plaque, après gravure, portera les nom, prénom, date de naissance et date de décès du défunt.

Il ajoute, qu'afin de respecter une homogénéité, tant dans la forme que dans la gravure, la fourniture de la plaque et la réalisation de la gravure seront effectuées par la Commune. Le coût, quant à lui, sera supporté par la famille du défunt et la pose sera effectuée par les services municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif qui sera appliqué pour la fourniture du support de mémoire et la réalisation de la gravure.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Fixe** le tarif appliqué pour la fourniture du support de mémoire et la réalisation de la gravure à 15 € l'unité,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

 **Cimetière | reprise de concessions | vente de caveaux devenus propriété de la Commune**  
Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose de fixer le prix de vente des caveaux devenus propriété de la Commune, suite à la reprise de concessions, à 700 € le caveau, sachant que le produit de ces ventes sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune. J'ajoute que, l'année suivante, le C.C.A.S bénéficiera d'une subvention communale de laquelle sera retiré le produit des ventes de caveaux de l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2025-028 | Cimetière | reprise de concessions**  
**Vente de caveaux devenus propriété de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'aboutissement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon, des caveaux sont devenus propriété de la Commune.

Aussi, il propose de procéder à la vente de ces caveaux et de fixer le tarif.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide** de procéder à la vente des caveaux devenus propriété de la Commune après procédure de reprise,

**Fixe** le tarif appliqué pour ces ventes à 700 € le caveau,

**Dit** que le produit de ces ventes sera reversé intégralement au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

**Accueil de loisirs sans hébergement | participations des communes partenaires | conventions**

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la commission propose, au regard du bilan financier de l'année 2024 (subvention d'équilibre de 145 301 €) de revaloriser la participation financière des communes partenaires et de passer de 25 € à 27 € par journée et par enfant pour l'année 2025. Je rappelle que les communes partenaires sont : Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Délibération n° 2025-029 | A .L.S.H. | participations des communes partenaires | conventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune fonctionne durant l'année : les mercredis, les petites vacances et l'été.

Il ajoute que des conventions ont été passées avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, dont les enfants sont accueillis par la Commune de Ploumagoar, pendant les périodes de fonctionnement, pour le versement d'une participation en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles et que celles-ci ont pris fin le 31 décembre 2024.

Il précise que pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, il serait alors appliqué un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €.

Il précise également qu'un titre de recettes sera établi, à la fin de chaque semestre pour les mercredis et les petites vacances scolaires et pour la période de l'été à la rentrée, auprès de chaque collectivité qui aura accepté, par délibération, la convention proposée ; titre qui sera accompagné d'une liste des enfants par commune.

Monsieur le Maire propose la passation de nouvelles conventions avec les communes partenaires pour l'année 2025, sur la base d'une participation à hauteur de 27 € par journée et par enfant pour les mercredis, les petites vacances et l'été, en complément, dans tous les cas, de la tarification en vigueur demandée aux familles.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 04 mars 2025,

**Après** en avoir délibéré,

**A l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Se prononce** favorablement sur la passation de conventions avec les Communes de Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon, sur la base d'une participation à hauteur de 27 € par journée et par enfant, comme exposé ci-avant,

**Approuve** les dispositions concernant les mercredis, les petites vacances et l'été, comme exposé ci-avant,

**Fixe** un tarif par journée et par enfant d'un montant de 33,00 €, pour les familles dont les enfants ne seraient ni scolarisés, ni domiciliés dans les Communes citées ci-avant et qui fréquenteraient l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ces conventions et plus généralement à faire le nécessaire pour leur exécution.

### 📁 Carte d'achat public au sein de la collectivité

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Commune dispose actuellement d'une carte d'achat public. Cette carte s'arrête au 31 mars. Pour l'instant, elle ne va pas être renouvelée, car les nouvelles conditions financières proposées par la banque ne sont plus les mêmes (coût mensuel de la carte, taux de commission sur chaque transaction notamment). La commission juge ce moyen de paiement un peu cher et propose de consulter d'autres organismes bancaires.

### 📁 Informations diverses

Pour ce point Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge des finances communales.

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, depuis début février, il a été mis en places des engagements comptables pour les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement des services techniques. Cela permet de répondre aux obligations réglementaires et d'apporter de la visibilité sur la consommation des crédits en cours d'année. Concernant la validation des factures par les responsables de services, à partir de mi-mars, il va être expérimentée avec le service communication une validation numérique des factures, via le logiciel de comptabilité (JVS). Si l'expérimentation est concluante, cette nouvelle pratique sera déployée dans les autres services courant 2025.

Monsieur Batard intervient et demande si cette pratique autorisera le responsable de service à engager des fonds.

Monsieur le Maire répond par la négative. Un exemple : au service technique, lorsque le matériel acheté est livré, le fournisseur dépose sa facture du Chorus. A ce moment-là, la facture est imprimée, afin que le chef de service puisse la valider avant la mise en paiement. Cette procédure sera maintenant dématérialisée et le chef de service, à distance, pourra valider la facture.

Monsieur Batard demande alors si un seuil a été déterminé.

Monsieur le Maire précise que les devis sont signés par les élus ; sachant que des chefs de services ont des autorisations de signature pour des petits montants.

Madame Morin, Directrice des services, précise que dans le schéma d'une facture, effectivement comme Monsieur le Maire l'a dit, c'est bien le responsable de service qui va attester du service fait, c'est une étape importante. Le Trésor public attend que la Commune atteste du service fait. Aussi, ce sont donc bien les services les mieux placés pour contrôler que la prestation a été effectuée. J'ajoute qu'il va être mis en place, avant la signature des bordereaux de mandats ou de titres par les Élus, une validation électronique par mes soins, comme cela il y aura eu deux contrôles.

## 6 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Avant de passer à la commission environnement et cadre de vie, Monsieur le Maire dit souhaiter, puisque vous avez systématiquement maintenant l'ensemble des comptes-rendus des commissions, pouvoir faire un petit peu, pour ceux qui connaissent, comme à l'Agglomération. Chaque Adjoint délégué ne relira pas le compte-rendu dans son intégralité, mais traitera un point précis de son choix, A moins qu'il y ait des questions, comme pour le cas présent, sur le compte rendu de la commission environnement et cadre de vie. Je laisse la parole à Madame l'Adjointe à l'environnement.

### **6.1 – Commission environnement et cadre de vie du 18 février 2025**

#### 📁 Les jeux de La Lande

Madame l'Adjointe à l'environnement dit qu'elle va prendre le point le plus dans l'actualité : l'installation des jeux sur le secteur de La Lande. Actuellement, les agents du service technique sont en train de nettoyer toute la parcelle et d'enlever les anciens jeux. C'est vrai, il était grand temps de les changer du fait de leur état. Tout devrait être mis en place pour les vacances de Pâques. Il y aura deux parties : une pour les plus jeunes et une autre pour les enfants jusqu'à 12 ans. L'entreprise retenue pour la fourniture et la pose de ces jeux est une société française : Proludic.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des questions, des remarques, des demandes de précisions.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales dit que cela va conforter quelques internautes.

Monsieur le Maire ajoute que l'on tente de n'oublier personne.

Madame l'Adjointe à l'environnement veut préciser que, durant le mandat, il a été essayé de penser à tous les quartiers.

Monsieur Batard intervient et demande si, pour l'acquisition de ces jeux, la commission jeunes a été sollicitée ?

Madame l'Adjointe à l'environnement répond que, pour la première partie, la commission a été consultée, mais pas pour la deuxième.

## **6.2 – Commission culturelle du 24 février 2025**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Crenn, Conseillère municipale déléguée à la culture.

### **📁 Salle de Kergé | 1 % artistique**

Madame Crenn expose au Conseil Municipal que les artistes ou collectifs d'artistes avaient jusqu'au 31 janvier, minuit, pour faire acte de candidature durant la phase de présélection. Lors de sa réunion du 24 février, le comité artistique a pris connaissance des 87 candidatures reçues et a retenu quatre artistes pour la phase d'étude. Il s'agit de : Mengzhi Zheng | A+A Cooren | Studio Coat | Labyrinth Studio. Cette phase d'étude débutera en avril pour se terminer en octobre 2025. Chaque étude non retenue sera rémunérée à hauteur de 2 500€ TTC (total de 7 500 €) et le lauréat percevra une rémunération de 37 500 € TTC. Nous sommes donc sur une enveloppe globale de 45 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques. Non, je vous invite donc à délibérer pour prendre acte de la sélection du comité artistique et fixer la rémunération des candidats admis à participer à la phase étude.

### **Délibération n° 2025-030 | Salle de Kergé | 1 % artistique**

#### **Choix des artistes appelés à concourir et rémunération**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la construction de la salle de Kergé – équipement multifonctions à vocation culturelle – une consultation portant sur la réalisation d'une œuvre "1 % artistique" a été lancée.

Au stade de la phase de présélection, les artistes ou collectifs d'artistes souhaitant participer à cette phase avaient jusqu'au 31 janvier 2025, minuit, pour faire acte de candidature.

Lors de sa réunion du 24 février 2025, le comité artistique a pris connaissance des 87 candidatures reçues et avait pour objectif de sélectionner quatre artistes pour la phase étude.

Le comité a décidé de sélectionner, pour la phase étude, les artistes suivants :

- numéro 12 : Mengzhi Zheng
- numéro 39 : A+A Cooren
- numéro 51 : Studio Coat
- numéro 83 : Labyrinth Studio

Cette phase d'étude débutera en avril pour se terminer en octobre 2025 et chaque étude, non retenue, sera rémunérée à hauteur de 2 500 € TTC, soit un montant total de 7 500 €.

Le lauréat, auquel il sera passé commande, percevra une rémunération de 37 500 € TTC.

L'enveloppe globale est donc de 45 000 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- prendre acte de la sélection arrêtée par le comité artistique,
- fixer la rémunération des candidats non retenus lors de la phase étude à 2 500 € TTC par candidat,
- fixer la rémunération du lauréat à 37 500 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le procès-verbal de la réunion du comité artistique,

**Après** en avoir délibéré,

**Majoritairement** [a voté contre : M. Batard, se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne (pouvoir à M. Chevalier), Mme Geffroy, Mme Le Goux],

**Prend** acte de la sélection arrêtée par le comité artistique,

**Décide** de fixer la rémunération des candidats non retenus lors de la phase étude à 2 500 € TTC par candidat,

**Décide** de fixer la rémunération du lauréat à 37 500 € TTC,

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal du présent exercice,

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de cette décision.

### **6.3 – Commission voirie du 06 mars 2025**

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'Adjointe en charge de la voirie.

#### **Programme de travaux de voirie 2025**

Madame l'Adjointe à la voirie expose au Conseil Municipal que le sujet principal était le programme de travaux de voirie 2025, pour la confirmation de celui-ci. Je vous rappelle les secteurs qui entreraient dans ce programme : Kerguiniou (1ère partie), rue du Château d'eau, le Runiou, rue Yves Mazé, rue Jules Ferry, Roudouanec et Kerguiniou (2ème partie). La commission a pris connaissance du descriptif de chaque secteur. L'objectif est de faire de la sécurisation dans les rues du Château d'eau, Yves Mazé, et Jules Ferry et de l'enrobé sur les autres secteurs.

Monsieur le Maire dit alors ne pas proposer de délibération ce soir concernant ces travaux sur la voirie communale. En effet, nous avons choisi de travailler avec l'Agglomération pour ce programme de voirie. Par son intermédiaire, il sera possible d'avoir de meilleurs tarifs que si nous consultions nous-même les entreprises. Je vous propose donc de reporter cette délibération ; sachant que nous n'avons pas reçu la convention à passer avec l'Agglomération.

Monsieur Boyez demande s'il y a eu un compte-rendu de cette commission.

Monsieur le Maire répond que ce compte-rendu a été fait et transmis.

Monsieur Boyez dit ne pas avoir reçu celui-ci et ajoute avoir quelques problèmes quant à la réception des mails.

Monsieur le Maire précise que, pas plus tard qu'hier, lui aussi a rencontré des problèmes de messagerie. Ce matin c'était le cas de certains agents. J'espère que le nouveau serveur va être installé rapidement, afin que tout puisse rentrer dans l'ordre. Tous ces soucis viennent du mois de décembre. Si vous rencontrez des difficultés informatiques, je vous informe que prochainement, le mardi après-midi, il y aura quelqu'un de chez Qualité Informatique en Mairie. Il s'agira d'une prestation supplémentaire, mais ainsi certaines choses pourront être réglées directement si cela n'est pas possible à distance.

Nous arrivons aujourd'hui à un certain niveau en d'équipement informatique et, pour une utilisation en toute sécurité, nous devons être accompagnés par notre prestataire, comme le font d'autres collectivités.

Monsieur Irand intervient à son tour et dit que, concernant la voirie, si j'ai bien vu, il est prévu des travaux au niveau du Hameau du Runiou. Dans ce quartier, il y a des gens en fauteuil roulant et je souhaite savoir s'il est prévu d'élargir les trottoirs, on peut, peut-être, diminuer d'un côté et élargir un peu de l'autre côté.

Madame l'Adjointe à la voirie répond que l'on adaptera les travaux en fonction des situations et qu'il sera possible de revoir sur place.

## 7 – INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1 – Questions diverses

Monsieur le Maire dit, qu'avant de passer au compte-rendu de la commission du personnel, il va répondre aux questions adressées ce matin par Hervé Chevalier.

▷ Salle PloumExpo

Monsieur le Maire dit que tous les décomptes définitifs des travaux n'ont pas été reçus à ce jour. Néanmoins, au jour d'aujourd'hui, je peux vous donner des chiffres. Le montant total des travaux s'élève à 638 170,80 € TTC, avec un reste à charge pour la Commune de 322 039,80 €. Donc, pour ce projet-là, nous avons été subventionnés à 49,53 %.

▷ Ecole de La Croix-Prigent

Monsieur le Maire dit que tous les décomptes définitifs des travaux n'ont pas été reçus à ce jour également. Néanmoins, au jour d'aujourd'hui, je peux vous donner des chiffres. Le montant total des travaux s'élève à 730 665,23 € TTC. Nous avons bénéficié de 207 000 € pour cette opération et le reste à charge pour la Commune est donc de 523 665,23 €. Donc, pour ce projet-là, nous avons été subventionnés à 28,33 %.

▷ Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire dit, comme vous le savez, que les travaux sont en cours, donc c'est un peu compliqué d'établir aujourd'hui un bilan financier. Le coût des travaux prévus est de 605 691,73 € TTC. Nous attendons des subventions de 304 302 € pour cette opération, soit un reste à charge pour la Commune de 301 389,73 € (taux de subvention : 50,24%).

▷ La Mairie

Monsieur le Maire dit que, pour ce point, il invite chacun à lire les pages 12 et 13 du procès-verbal du 03 février dernier qui vient d'être adopté en début de séance (délibération approuvée à l'unanimité).

---

Monsieur Chevalier veut préciser que les réponses aux questions posées étaient attendues pour la séance du 24 mars.

Monsieur le Maire répond avoir compris que les réponses étaient attendues pour ce soir. Aussi, j'ai fait travailler les services pour avoir des chiffres précis ce soir.

### 7.2 – Calendrier prévisionnel

- – le mercredi 19 mars 2025 à 11 h 30 : Cérémonie du souvenir  
(remise d'une médaille à M. René Le Kervern, porte-drapeau depuis 20 ans)
- – le lundi 24 mars 2025 : Conseil Municipal (budgets 2025 + subventions)
- – le lundi 31 mars 2025 à 17 h 00 : Commission municipale des jeunes
- – le lundi 28 avril 2025 : Conseil Municipal
- – le lundi 26 mai 2025 : Conseil Municipal
- – le vendredi 04 juillet 2025 : Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose maintenant de traiter le point concernant le personnel communal à huis-clos.

Accord du Conseil Municipal.

**Séance à huis-clos.**

## PERSONNEL COMMUNAL

### **Délibération n° 2025-031 | Personnel communal | tableau des effectifs | modification**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs de la Commune dans le cadre du recrutement d'un agent à venir au cours de la présente année, à savoir :

#### **➤ Emplois permanents | création**

GRADE	CATÉGORIE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>				
Rédacteur territorial	B	01-06-2025	01	Temps complet

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Décide de procéder à la création d'un poste, comme exposé ci-avant,**

**Dit que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 09 février 2024, relative au tableau des effectifs de la Commune.**

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 19 h 55.**

Le Maire,

Yannick ECHEVEST.

Les secrétaires de séance,

Mme Anne GREZARD.

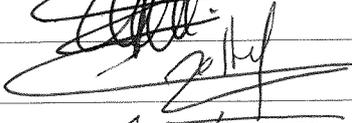
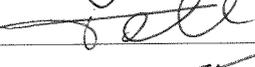
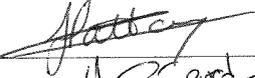
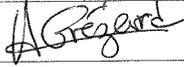
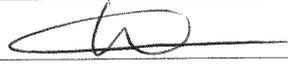
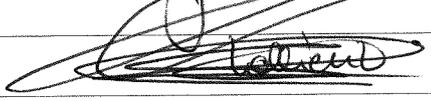
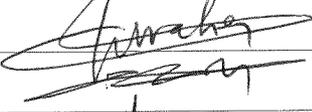
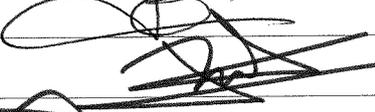
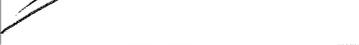
M. Hervé CHEVALIER.

M. Philippe BOYEZ.

**COMMUNE DE PLOUMAGOAR****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 14 MARS 2025**

N° délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° de page
	N°	Thème		
2025-019	5.2	Fonctionnement des assemblées	Désignation des secrétaires de séance	02
2025-020	5.2	Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal   compte-rendu	02
2025-021	5.2	Fonctionnement des assemblées	Procès-verbal   séance du 03-02-2025   approbation	03
2025-022	7.1	Décisions budgétaires	Compte Financier Unique 2024 de la Commune	05
2025-023	7.1	Décisions budgétaires	Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Pors Gochouette	07
2025-024	7.1	Décisions budgétaires	Compte Financier Unique 2024 du lotissement Hent Per	08
2025-025	7.1	Décisions budgétaires	Clôture du budget annexe du lotissement de Pors Gochouette	09
2025-026	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Démocratie participative mise en place d'un budget participatif   année 2025	10
2025-027	7.10	Finances locales   divers	Cimetière   Jardin du souvenir   support de mémoire fixation du tarif	10
2025-028	7.10	Finances locales   divers	Cimetière   reprise de concessions vente de caveaux devenus propriété de la Commune	11
2025-029	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Accueil de loisirs sans hébergement participations des communes   conventions 2025	12
2025-030	8.9	Culture	Salle de Kergé   équipement multifonctions dispositif 1 % artistique choix des artistes appelés à concourir	14
2025-031	4.1	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Personnel communal tableau des effectifs   modification	17

## ÉMARGEMENTS

Nom et prénom	Signature
M. ECHEVEST Yannick	
Mme LE COTTON Anne	
M. YAHIA Marc	
Mme LE MAIRE Nathalie	
M. BIHEL Jérémy	
Mme COCGUEN Laurence	
M. LE LAY Bruno	
Mme LOYER Marie-Annick	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	
M. STEPHAN Jean-Paul	
M. PRIGENT Jean-Yvon	
M. HATTON Philippe	
Mme GREZARD Anne	
Mme DRUILLENNEC Myriam	
Mme BOTCAZOU Annyvonne	
Mme CRENN Kathy	
M. NOGE Bruno	
Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. SAVINIEN Christophe	
M. MONJARET Vincent	
M. CHEVALIER Hervé	
M. LAVIGNE Michel	
Mme GEFFROY Nelly	
M. BATARD Guillaume	
Mme LE GOUX Dominique	
Mme Le HOUERFF Arlette	
M. BOYEZ Philippe	
Mme GUILLAUMIN Guilda	
M. IRAND Rémi	